



Préavis au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Municipalité

Mme Nadège Longchamp, municipale

N°07/2021

Préavis adopté par la Municipalité le 27 août 2021

Table des matières

1	Objet du préavis et base légale	3
2	Contexte	3
2.1	Développement territorial	3
2.2	Nouvelle législature, nouvelles autorités.....	3
3	Situation économique générale	4
4	Situation financière de la Commune	4
4.1	Evolution des valeurs	5
4.2	Indicateurs financiers	6
4.3	Valeur du point d'impôt et endettement par habitant.....	6
5	Position de la Municipalité	7
6	Conclusion.....	8

1 Objet du préavis et base légale

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 septembre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021. Le préavis qui vous est présenté ici porte sur le taux d'imposition qui sera adopté pour l'année 2022.

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2 Contexte

Afin de déterminer sa position, la Municipalité a estimé indispensable de tenir compte non seulement du contexte conjoncturel, mais également bien sûr de celui du développement territorial que connaît la commune.

2.1 Développement territorial

Alors que la commune du Mont-sur-Lausanne se trouve à la veille d'acquiescer le statut de ville avec près de 10'000 habitants, 14 secteurs à bâtir ont été légalisés en 2019 et deux autres sont en cours d'affectation via le Plan Directeur Localisé (PDL) (Praz-Prévôt et Mont-Centre). Cette augmentation de population constitue un enjeu majeur en terme d'infrastructures et de services à développer.

Si certaines mesures importantes ont déjà été réalisées (notamment rénovation et surélévation du Collège du Mottier B¹) pour accueillir au mieux ces futurs habitants, d'autres sont d'ores et déjà planifiées, mais elles dépendent d'un certain nombre d'inconnues. Dans quelle temporalité s'érigeront les nouveaux quartiers et combien d'habitants apporteront-ils ? Quels types de logements vont être construits (pour les familles, avec l'arrivée de nouveaux élèves ou de plus petite taille) ? Sur quels profils de contribuables pourra-t-on compter ?

La planification se précise très régulièrement en phase avec les réalités du développement qui peuvent changer rapidement. Ce qui est certain, ce sont les investissements futurs d'une grande importance qui devront être consentis pour face entre autres aux besoins scolaires, sociaux-culturels, sportifs, de transport et de mobilité douce d'une population en augmentation et dont les modes de vie évoluent.

2.2 Nouvelle législature, nouvelles autorités

Au 1^{er} juillet dernier, les nouvelles autorités ont pris leur fonction dans le cadre d'une nouvelle législature. La Municipalité, comme le Conseil communal, se sont très largement renouvelés, signe positif d'une commune dynamique. D'autre part, le collège municipal est constitué de cinq membres (sept jusqu'alors), dans le but de professionnaliser les structures communales.

Or, si l'on peut se réjouir de manière générale d'une telle configuration, elle apporte aussi son lot de défis. Les uns doivent se soumettre à un exercice d'immersion dans une nouvelle réalité, voire même de formation. Les autres doivent accompagner les nouveaux venus et apporter leur expertise tout en laissant la place à de nouvelles idées.

Un alignement de circonstances a de surcroît rendu ce début de législature particulièrement compliqué.

La période actuelle comporte un certain nombre d'incertitudes :

¹ Préavis 06/2021

- Planifications communales en cours (préparation du programme de législature, révision du plan d'investissements et définition des projets prioritaires, préparation du prochain plafond d'endettement,);
- Réalisation de quartiers à des échéances encore incertaines ;
- Situation économique instable.

Contrairement à l'année dernière, la Municipalité n'a pas remis au Conseil communal de documents relatifs à la planification financière de BDO, ni le plan des investissements. En effet, il faut savoir que :

- En général, la planification financière est établie entre mai et juin avec BDO. Suite au changement de législature au 1^{er} juillet, l'ancienne Municipalité n'a pas jugé pertinent, à juste titre, de revoir le plan des investissements pour 2022 alors qu'une nouvelle Municipalité allait entrer en fonction. Cette décision permet ainsi à la Municipalité de revoir le plan des investissements sur la base de son programme de législature.
- Lors du début d'une nouvelle législature, les rencontres avec BDO se font aux mois de septembre et octobre avec pour objectif la préparation du plafond d'endettement qui découle du plan d'investissements et sa planification.
- La planification financière actuellement en possession de la Municipalité a été mise à jour en août 2020 et ne peut être comparée avec la situation financière de la Commune tant au niveau de l'endettement estimé à fin 2021 que du nombre d'habitants d'ici 5 à 10 ans.

3 Situation économique générale

Sur la base des prévisions du SECO² et d'un rapport des autorités cantonales³, il en ressort les constatations suivantes :

- Sur le plan international, la conjoncture s'est améliorée, notamment suite à l'assouplissement des mesures visant à lutter contre le coronavirus.
- Le Groupe d'experts de la Confédération a revu à la hausse ses prévisions et prévoit une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 3.6% en 2021. Sur cette base, les prévisions pour l'économie suisse sont également favorables, qui laissent supposer une évolution supérieure à la moyenne.
- Les services publics et parapublics pourraient rencontrer une croissance modérée en 2022. L'évolution est différente dans les transports où, à une activité modérée en 2021 pourrait succéder une hausse en 2022. Mais toutes les prévisions doivent être regardées avec prudence en raison d'un degré d'incertitude élevé, notamment en lien avec la pandémie actuelle.

4 Situation financière de la Commune

Les comptes 2020 affichent un excédent de revenus de CHF 2.70 millions. Ce résultat est exceptionnel puisque le budget prévoyait un déficit de CHF 0.67 million. La marge d'autofinancement se monte à

² Source: Secrétariat d'État à l'économie, "Prévisions conjoncturelles : forte reprise après l'assouplissement des mesures liées au coronavirus, 15 juin 2021, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-83973.html>

³ Source: Etat de Vaud - BCV - CVCI - Unil, "PIB vaudois : la reprise se raffermi", 13 juillet 2021, <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-finances-et-des-relations-externes-dfire/statistique-vaud/actualites/news/146461-pib-vaudois-la-reprise-se-raffermit/>

CHF 7.59 millions et a ainsi permis de financer la totalité des charges de fonctionnement et des investissements réalisés dont le montant total net s'élève à CHF 2.43 millions.

Ce résultat s'explique par des recettes fiscales plus élevées que les prévisions budgétaires (+4.61%) et également par un suivi attentif et rigoureux des charges de fonctionnement qui ont pu être maintenues à CHF 53.27 millions, soit en diminution de -1.07%. Le total des revenus s'élève quant à lui à CHF 55.97 millions, en progression de +5.26%.

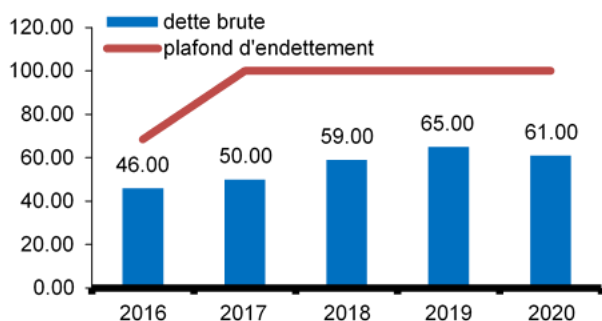
La situation au 31 juillet 2021 est maîtrisée et les comptes communaux sont en phase avec ceux du budget adopté par le Conseil communal en décembre 2020.

Au niveau de la fiscalité, le montant des acomptes est conforme aux prévisions budgétaire 2021.

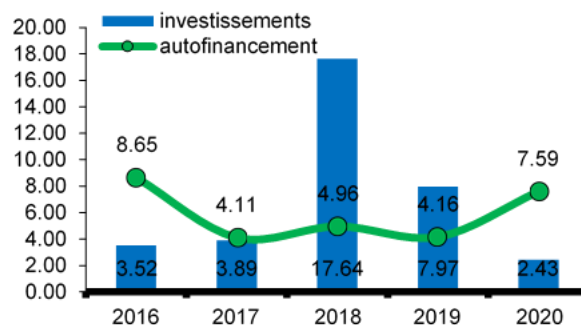
En 2021, deux emprunts de CHF 5 millions vont arriver à échéance en octobre et à ce jour, il est envisagé de pouvoir rembourser un de ces emprunts.

4.1 Evolution des valeurs

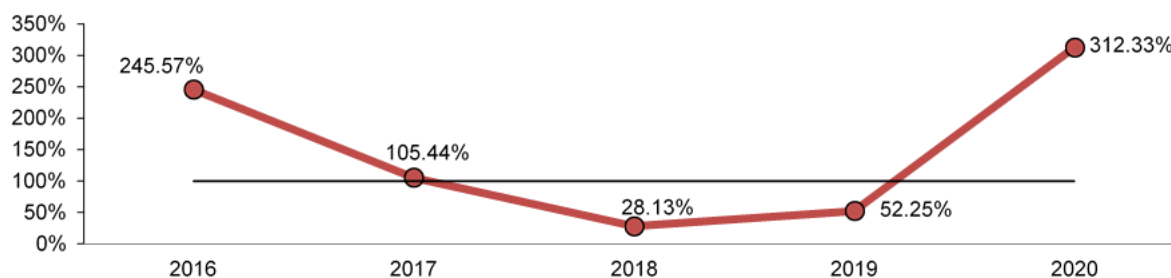
Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des cinq dernières années de la dette brute, des investissements et de la marge d'autofinancement de la Commune.



Graphique 1: évolution de la dette brute (en million de CHF)



Graphique 2: évolution des investissements et de la marge d'autofinancement (en million de CHF)



Graphique 1: évolution de l'autofinancement

Un degré d'autofinancement **inférieur** à 100% est l'indice d'une diminution de liquidités et/ou d'une augmentation de l'endettement.

Un degré d'autofinancement **supérieur** à 100% est l'indice du désendettement et/ou de l'épargne.

4.2 Indicateurs financiers

Afin d'évaluer la santé ainsi que la qualité de la gestion des finances communales, des indicateurs élaborés par la chaire de finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) ont été utilisés pour analyser les comptes 2020 de la Commune. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

	notations ⁴			valeurs 2020	appréciation 2020
	2018	2019	2020		
Couverture des charges	5.61	5.96	5.16	108.86%	Léger excédent de revenus ou de charges (non problématique)
Autofinancement de l'investissement net	3.75	1.82	6.00	210.74%	Pas de recours à l'emprunt et possibilité de rembourser la dette
Engagements nets supplémentaires	1.00	1.00	6.00	-12.13%	Pas d'engagements nets supplémentaires ou désengagement
Poids des intérêts nets	5.83	5.85	6.00	-0.48%	Intérêts nets nuls ou positifs
Qualité de la gestion financière					
Maîtrise des dépenses courantes par habitant	6.00	6.00	6.00	-2.22%	Dépenses très bien maîtrisées
Effort d'investissement	1.00	1.00	6.00	8.20%	Effort d'investissement idéal
Exactitude de la prévision fiscale	6.00	4.38	5.23	-4.45%	Surestimation / sous-estimation légère (non problématique)
Intérêt moyen de la dette	6.00	6.00	6.00	0.82%	Très faible intérêt moyen
Importance de l'endettement					
Taux d'endettement net	4.04	3.71	4.61	109.74%	Taux d'endettement encore supportable non problématique
Dette brute par rapport aux revenus	4.02	3.71	4.19	115.49%	Dette brute encore supportable et non problématique

Les investissements consentis depuis quelques années sont considérés comme conséquents. Cependant, ceux-ci ont été plus faibles en 2020 et restent faibles en 2021. Nous constatons ainsi une nette amélioration des tendances quant à l'autofinancement de l'investissement net, l'effort de l'investissement et les engagements nets supplémentaires.

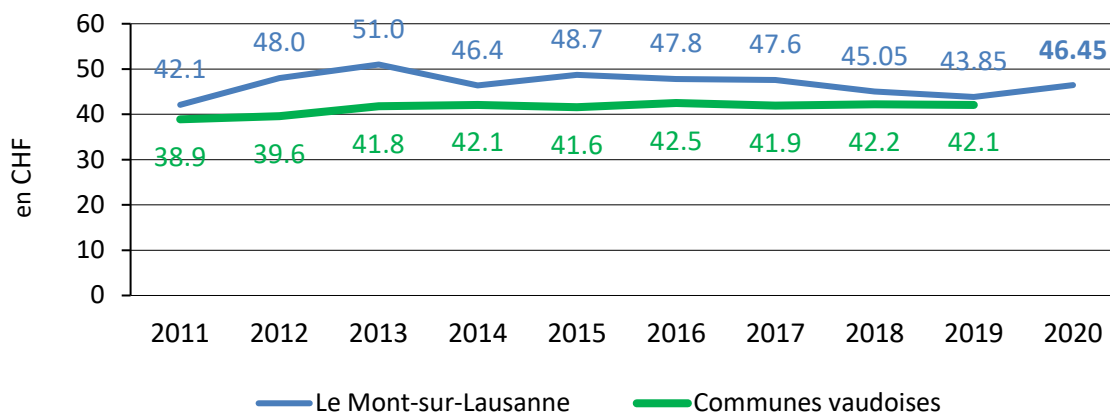
4.3 Valeur du point d'impôt et endettement par habitant

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 31'194'221.-, la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2020 est de CHF 424'411.-. Rapportée au nombre d'habitants au 31 décembre 2020, soit 9'136, la valeur du point d'impôt est de CHF 46.45 par habitant.

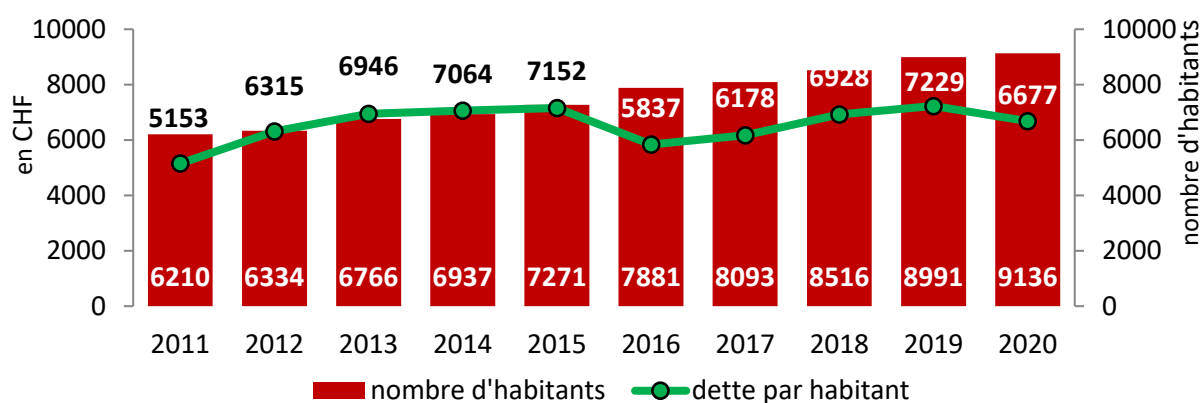
La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal. Cette valeur se calcule en mettant en relation le coefficient d'imposition communal uniquement avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y c. spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéficiaire et le capital. Par exemple, l'impôt foncier n'est pas pris en compte dans cette valeur, car son rendement dépend d'un taux d'imposition spécifique.

Etat de Vaud, Département des institutions et du territoire (mai 2021). Rapport sur les finances communales vaudoises en 2019. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/Les_finances_communales_en_2019.pdf

⁴ Les valeurs de ce tableau indiquent les résultats des indicateurs sur une échelle allant de 1 (résultat le moins bon) à 6 (meilleur résultat).



Graphique 1 : Valeur du point d'impôt par habitant de 2011 à 2020



Graphique 2 : Dette brute par habitant de 2011 à 2020

5 Position de la Municipalité

Le point d'impôt doit s'inscrire dans une logique à long terme, logique que la Municipalité, avec l'aide de l'administration et de partenaires expérimentés, s'applique à construire de manière réfléchie, cohérente et en tenant compte de l'ensemble des projets conséquents qui doivent être développés.

Dans l'intervalle, la Municipalité et l'administration communale dans son ensemble - conscients de la nécessité de pouvoir équilibrer les comptes - appliquent un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement communales afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. De plus, les notations par des experts externes sont encourageantes.

Forte de ces constatations, au vu de la situation financière équilibrée, de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'un besoin immédiat d'augmenter les recettes fiscales, la Municipalité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de modifier le taux d'imposition pour l'année 2022.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°07/2021 de la Municipalité du 27 août 2021 ;
 - Oui le rapport de la Commission des finances ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- De maintenir à 73.5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022 ;
 - De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe :

- Formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2022